

**Nombre de
conseillers :**

en exercice : 15

présents : 9

Date de convocation :

22/09/2017

Date d'affichage :

03/10/2017

L'an deux mil dix sept et le vingt sept septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - MM. DUVERNOY - LEBOURG - PERRIN - Mme GENTER – MM DEPOIRE - HENRY - PRADA PRADA - Mme DEL TORCHIO

Absents excusés : Mmes HASENFRATZ – NGUYEN VAN TUE - ZISKA - MM BONNET – GASIOR – THIEBAUD.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

1 – Contrat groupé électricité salle Grande Fontaine avec le SIED70 .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'adhésion de la commune de Champey en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire concernant cette décision.

2 – Droit de préemption .

Le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 septembre 2017 de Maître Laurence ADAM-PFEIFFER, notaire à Montbéliard concernant divers terrains soumis au droit de préemption communal car étant situés dans les zones AUB et AU du PLU de Champey, soit :

Section A N°443	Sous les Souais : 02 a 50 ca
Section A N° 1559	Sous les Souais : 02 a 20 ca
Section A N° 1561	Sous les Souais : 03 a 45 ca
Section A N° 1563	Sous les Souais : 03 a 42 ca
Section C N° 746	Aux Ecourts Cheveux : 15 a 68 ca
Section C N° 747	Aux Ecourts Cheveux : 7 a 66 ca
Section C N° 73	Derrière la Cugne : 12 a 50 ca

pour un total de	47 a 41 ca
et un prix de vente de	1 422 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des parcelles de manière à augmenter le mitage de la commune sur ces zones futures à urbaniser et ainsi de conforter sa maîtrise sur le développement futur du village.

3 –Achat taille haies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'acquisition d'un taille haies à la Sarl Le Jardin Comtois et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande que cette acquisition, vu son caractère de durabilité, soit imputé en section d'investissement à l'article 21578.

